

Prise de position sur l'admission des fournisseurs de prestations

Dans sa position, mfe revient sur des aspects jugés inadéquats ou mettant en danger la médecine de famille et de l'enfance et appelle à ce que ses demandes soient prises en considération.

Un pilotage sensé des fournisseurs de prestation doit tenir compte, au moyen de mesures adéquates, à la fois du sous-approvisionnement et de sur-approvisionnement de médecins. C'est pourquoi mfe demande l'introduction d'un contrôle par les cantons afin qu'ils puissent agir dans le cas de sous-approvisionnement dans un domaine médical particulier.

La qualité des prestations médicales est une préoccupation centrale de mfe. Dans ce projet de loi, il est néanmoins essentiel de séparer ce qui touche à l'admission des fournisseurs de prestations de la hausse de la qualité. mfe appelle donc à ce que cette division soit effectuée. De plus, pour assurer une qualité de haut niveau, mfe souhaite aller plus loin que le projet proposé et demande à ce que les médecins aient des connaissances de niveau C1 dans la langue nationale dans laquelle ils exercent et qu'ils aient une pratique d'au moins 3 ans dans un établissement de formation postgraduée reconnu.

En outre, mfe rejette l'introduction d'un délai d'attente avant l'admission d'une durée de deux ans après la fin de la formation de base et postgrade. Cette mesure exacerbe le risque de sous-approvisionnement des médecins de famille et de l'enfance. Nous rejetons également la mise en place d'un examen de connaissances sur le système de santé suisse. En effet, cette mesure génère une lourdeur bureaucratique et entraîne des coûts supplémentaires inutiles. Notre proposition d'exiger une pratique d'au moins 3 ans dans un établissement de formation postgraduée reconnu rendrait d'ailleurs cette disposition caduque.

mfe voit d'un bon œil plusieurs mesures comprises dans ce projet de loi. Nous saluons que les compétences en matière de limitation du nombre de fournisseurs de prestations soient attribuées aux cantons. mfe est ravie d'entendre qu'il est prévu que les cantons fixent le nombre de médecins autorisés à pratiquer en consultant les fédérations de fournisseurs de prestations, mais souhaite aller plus loin encore et demande la mise en place d'une commission permanente. mfe est également en faveur d'une coordination de la planification, mais plaide en revanche pour une coordination au sein de région d'approvisionnement au lieu d'une coordination intercantonale. La prise en compte du domaine hospitalier ambulatoire est aussi une mesure saluée par mfe, elle permet une égalité de traitement entre ce domaine et le domaine ambulatoire au cabinet médical.

Pour terminer, mfe accorde son soutien aux positions de la FMH relatives aux exigences en matière de langue et formation.

Le Conseil fédéral a présenté son nouveau projet pour réguler l'admission des médecins. Il propose un dispositif à plusieurs niveaux ayant pour but de renforcer la qualité et l'économicité des prestations, d'augmenter les exigences envers les fournisseurs de prestation dans le domaine de la formation et de la qualité des soins et d'élargir les compétences des cantons, mais aussi le pouvoir de contrôle des assureurs.

- [Prise de position mfe en allemand](#)